

CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées.. etc.) sont à la charge des parents.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L' école Saint Victor, Etablissement Catholique Privé d'enseignement, associé à l'état par contrat d'association et

M et M

Demeurant

représentant(s) légal(aux) de l' enfant
désignés ci-dessous «les parents »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- le règlement financier,
- le projet de l'établissement,
- le règlement intérieur,
- la charte des parents

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Saint Victor s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2026 - 2027 .

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'enfant : *la demi-pension, la garderie du soir, l'étude surveillée.*

Ces prestations périscolaires sont choisies par les parents selon le rythme défini dans la fiche de renseignements divers à nous remettre complétée en septembre et mise à jour chaque année.

Ces prestations périscolaires peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement Saint Victor pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de notre établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- Le projet éducatif de l'établissement
- Le règlement intérieur de l'établissement
- Tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Victor.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, la cotisation (volontaire) à l'APEL et la participation volontaire des familles aux travaux dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées uniquement par prélèvement bancaire le 12 de chaque mois, d'octobre à juin, soit 9 prélèvements pour l'année scolaire.

Le détail des montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté. En cas d'impossibilité, merci de vous adresser au secrétariat.

Article 6 – Assurances responsabilité civile

L'école Saint Victor souscrit à la Mutuelle St Christophe pour tous les élèves pendant le temps scolaire ainsi que pour toutes les activités organisées par l'établissement (sorties, voyages scolaires, UGSEL,...). Cette assurance couvre l'enfant dès sa prise en charge par l'établissement mais s'arrête à la sortie et ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Article 7 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée d'une année scolaire.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sauf si sanction disciplinaire ou motif grave :

→ Motifs graves : le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, comportement irrespectueux envers l'équipe pédagogique et personnel de l'école, décision suite à 3 avertissements.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Le déménagement,

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, les parents sont redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 31 mai.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 31 mai) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés, comportement inapproprié, au bout de 3 avertissements).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du/des parent(s), les coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'APEL de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique ainsi qu'à l'ASP, organisme de collecte de la taxe d'apprentissage habilité par l'Enseignement Catholique.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Article 10 - Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe.

Les parents autorisent / Les parents n'autorisent pas (*ayer la mention non choisie*) l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne (blog de classe) ou externe (site internet de l'école) pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

A, le.....2026.

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant	Signature du Chef d'établissement 
--	---